

Luxembourg, le 20 juin 2023

Communiqué de presse à l'occasion de la Journée mondiale des réfugiés

Alors que le Luxembourg siège, depuis octobre 2021, au Comité des Droits de l'Homme de l'ONU et que le gouvernement a à cœur de rappeler ses engagements nationaux et internationaux en faveur du respect des droits fondamentaux, le LFR a souhaité, à l'occasion de la Journée mondiale des réfugiés 2023 et à l'aube des élections législatives qui auront lieu le 8 octobre, faire part de ses revendications en matière de droit d'asile.

Le droit d'asile est une matière en constante évolution. Plusieurs discussions sont d'ailleurs en cours auprès des institutions européennes afin de réformer le « paquet asile ». Avec ces nouveaux règlements qui prévoient, entre autres, de nouveaux camps couplés à une nouvelle procédure accélérée aux frontières de l'UE, ainsi qu'un « nouvel écosystème en matière de retour », se pose la question de l'effectivité du droit d'asile et des droits fondamentaux au sein de l'Union européenne.

Le LFR est un collectif d'associations¹ et d'organisations autonomes, aux orientations et mandats divers, ayant décidé de mettre en commun leurs efforts pour élargir leur capacité d'action et veiller au respect des droits des personnes qui ont dû quitter leur pays et qui cherchent refuge au Luxembourg.

Nous souhaitons perpétuer l'une des principales missions du Collectif Réfugiés : l'interpellation des autorités et partis politiques pour échanger sur la mise en œuvre effective et cohérente des droits des personnes qui demandent une protection au Grand-Duché de Luxembourg. C'est pourquoi nous émettons les revendications suivantes, rassemblées autour de 8 principaux thèmes qui revêtent une importance toute particulière pour les droits des personnes demandeuses et bénéficiaires de protection internationale.

Accueil

Une politique d'accueil digne et réfléchi des demandeurs de protection internationale est la clé d'une intégration réussie.

En cette matière, entre autres propositions, le LFR :

- plaide pour un concept cohérent d'encadrement de l'ensemble des foyers par des professionnels et assurant, en même temps, suffisamment de moyens aux équipes sur le terrain afin de soutenir l'égalité des chances pour tous les DPI ;

¹ ACAT, Amnesty International Luxembourg, ASTI, Caritas, CLAE, FMPO, JRS-Luxembourg, Médecins du Monde, Passerell, Reech eng Hand, Ryse.

- plaide pour une augmentation de l'allocation mensuelle aux DPI. Le système des bons mis en place en 2012, créé une dépendance énorme des DPI aux services sociaux.

Intégration

Le LFR souhaite, une nouvelle fois, attirer l'attention des intéressé.e.s sur la nécessité de promouvoir l'intégration le plus tôt possible, dès l'introduction d'une demande de protection.

En matière d'accès à l'intégration, entre autres propositions, le LFR plaide pour:

- la mise en place d'un diagnostic individualisé à l'attention des DPI, afin d'identifier rapidement les compétences et les besoins de chacun ;
- la réforme de la procédure AOT. Pour cela, il faut :
 - rendre possible un accès au marché de l'emploi immédiat, pour les DPI qui sont prêt.e.s à intégrer le marché du travail ;
 - supprimer la préférence communautaire et le test du marché pour les DPI ;
- la création davantage de places d'accueil dans les foyers d'hébergement et la facilitation de l'accès au logement pour les BPI ;
- que tout.e demandeur.euse de protection puisse s'inscrire comme étudiant.e à l'université.

Procédure

Le LFR, dans un communiqué du 11 août 2020², avait déjà fait part de ses inquiétudes au sujet des témoignages de nombreux demandeur.euse.s d'asile qui se trouvent découragé.e.s, voire intimidé.e.s, de demander la protection internationale dans les locaux de la Direction de l'Immigration. Ainsi, force est de constater que de nombreux obstacles persistent encore dans l'accès à la procédure de demande de protection internationale au Luxembourg.

C'est pourquoi le LFR, entre autres propositions, demande aux autorités de veiller à ce que :

- toutes les personnes qui souhaitent introduire une demande de protection internationale au Luxembourg voient leur demande effectivement enregistrée ;
- les personnes dont la demande de protection a été déclarée irrecevable aient accès aux conditions matérielles d'accueil pour qu'elles puissent exercer leur droit au recours de manière effective.

² https://www.lfr.lu/files/ugd/a35505_6045a5a449c5488e8e8e64518e226e71.pdf

Vulnérabilités

L'identification des vulnérabilités des personnes est un élément intrinsèque de l'évaluation de l'état de santé d'une personne, non seulement en considération de la santé physique et mentale, et donc des besoins de prise en charge et traitements de celle-ci, mais aussi en considération de la réduction et prévention des risques associés pour elle, sa famille et la collectivité dans laquelle elle vit³.

Ainsi, le LFR, entre autres propositions, préconise de :

- améliorer, systématiser et officialiser les procédures d'identification des vulnérabilités des personnes demandeuses de protection, en se basant, par exemple, sur des outils et bonnes pratiques d'application ayant fait leurs preuves dans d'autres pays⁴ ;
- garantir des prises en charge adaptées aux besoins des personnes vulnérables.

Mineur.e.s non-accompagné.e.s

Depuis quelques années, le nombre de jeunes se présentant aux autorités luxembourgeoises en dehors de la présence d'une personne adulte responsable est en constante augmentation.

Le LFR demande, entre autres, de :

- prévoir une prise en charge des mineur.e.s non-accompagné.e.s par des organes spécialisés dans la protection de l'enfance et de la jeunesse, indépendamment et en amont de la demande de protection internationale ;
- garantir la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant à tous les stades de la procédure.

Regroupement familial

En premier lieu, le LFR rappelle que, d'une part, l'unité familiale est garantie par des textes internationaux, tels que la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et la Convention européenne des droits de l'homme et que, d'autre part, concernant les

³ HCR, Outil d'examen de la vulnérabilité, 2016,

<https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=5875ecfd4>.

⁴ Voir, en ce sens, Ministère de l'Intérieur français, 10 actions pour renforcer la prise en charge demandeurs d'asile et des réfugiés vulnérables, Mai 2021, <https://www.interieur.gouv.fr/actualites/actu-du-ministere/10-actions-pour-renforcer-prise-en-charge-demandeurs-dasile-et-des>.

réfugié.e.s en particulier, le législateur européen a invité les États-membres à prévoir des conditions plus favorables pour l'exercice de leur droit au regroupement familial⁵.

Entre autres, le LFR demande à :

- revoir la définition des membres de famille éligibles au regroupement familial pour tenir compte des liens stables et intenses qui peuvent exister au-delà du conjoint/partenaire et des descendants mineurs ;
- exempter le et la réfugié.e, désireux.se de voir ses ascendants directs le ou la rejoindre, de la charge de la preuve, consistant à devoir démontrer que ces derniers sont à sa charge.

Rétention

À titre préliminaire, le LFR tient à rappeler qu'il s'est toujours opposé à la rétention administrative des DPI, et qu'il a toujours revendiqué l'application d'alternatives moins coercitives prévues par la législation luxembourgeoise et européenne.

Partant de son existence, le LFR :

- Demande la mise en œuvre d'alternatives à la rétention, efficaces et applicables ;
- S'oppose catégoriquement au placement en rétention des mineur.es, qu'ils ou elles soient accompagné.e.s ou non ;
- S'oppose à l'existence de la SHUK.

Équité de traitement

Le LFR rappelle que l'équité de traitement entre toutes les personnes concernées par la loi relative à la protection internationale et la protection temporaire doit être considérée par le Luxembourg comme une norme primordiale, lors de l'appréciation des demandes individuelles.

Le LFR constate que les différences quant à l'accès aux droits créent des tensions entre les personnes concernées par des situations similaires et regrette l'important manque d'équité de traitement entre les différent.e.s bénéficiaires et demandeur.euse.s de protection. Le LFR encourage l'application des mesures et dispositifs les plus favorables à tou.te.s, afin d'éviter les conflits et d'assurer l'intégration durable de ces personnes au Luxembourg dans le respect de leurs droits dès lors qu'ils se trouvent sur le territoire national.

⁵ Voir Directive 2003/86/CE du Conseil du 22 septembre 2003 relative au droit au regroupement familial, préambule, considérant (8).